Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20250901-Gen4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**20**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Date de la convocation

Jeudi 18 Septembre 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire

M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Saturnin FRANCILLONNE
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Gladys BURAT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/09/94

AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - CRÉATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que l'avancement de grade avait lieu :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20251001-del94-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre ces avis remplacés par les lignes directrices de gestion.

Il revient donc à l'autorité territoriale de mettre en place la procédure d'avancement de grade des agents remplissant les conditions et inscrit sur le tableau de l'année correspondante.

Les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2023, 2024 et 2025 étant établis, il convient de créer les postes permettant aux agents d'accéder à ces nouveaux grades.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

FILIÉRE POLICE		
Catégorie B	01	Chef de service de police municipal principal de 2ème classe
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	01	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	06	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	07	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	03	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
Catégorie C	01	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème)
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	01	ATSEM principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
FILIÈRE SOCIALE		
Catégorie C	01	Adjoint social principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20251001-del94-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération n°2022/05/63 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion pour une durée de six ans,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant l'intérêt de suivre le tableau d'avancement de grade de l'année 2023, 2024, 2025,
Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer les postes suivants :

FILIÈRE POLICE		
Catégorie B	01	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	06	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	07	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
Catégorie C	03	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
Catégorie C	01	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème)
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	01	ATSEM principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
FILIÈRE SOCIALE		
Catégorie C	01	Adjoint social principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE